

COMMUNE DE BUSSANG
(VOSGES)

88540 Bussang, le

PRÉFECTURE des VOSGES
25. JUIN 1976
ARRIVÉE



TÉL. 61.50.05

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUSSANG,
Vu le Code de l'Administration Communale,
Vu l'avis du Conseil Municipal en date du
22 Mai 1976,

ARRETE

ARTICLE 1er:

La cueillette des myrtilles dans les terrains, essarts et pâtis Communaux est réservée aux locataires de ces terrains ainsi qu'aux résidents de la Commune, à l'exclusion de toutes autres personnes.

ARTICLE 2°

L'utilisation du peigne (riflease) est interdite jusqu'au 14 Juillet inclus.

ARTICLE 3°

Le Garde-Champêtre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à l'agrément de Monsieur le Préfet des Vosges.

Fait à BUSSANG, le 12 Juin 1976
Le Maire



Réglementation
de la cueillette
des myrtilles

VU POUR RÉCÉPISSÉ
(Art. 82 du Code municipal)
EPINAL le 28 JUIN 1976
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation :
Le Directeur de l'Administration Générale
et de la Réglementation



R CITRAY